PROCES VERBAL

Vendredi 4 septembre 2026

****

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 4 septembre 2026 à 20 h.

Date de la convocation du conseil municipal : 31.08.2026

Présents : M. PLANTADE, BESSOU, Mme HÉBERT, MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes SHIELDS, BROUSSE, M. ZAMBON, Mmes RUBIO, CASTEX, M. HAMON, Mmes ARRIGHI, ROSTAN GOUASMIA.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire. Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Guy-Noël FRANCOUAL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE en ces termes** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette délibération.

II - DISSOLUTION BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la dissolution du budget annexe « Commerce Multi-Services » au 31 décembre 2026.

Considérant que l'activité du budget annexe « Commerce Multi-Services » ne nécessite plus le maintien d'un budget distinct, Monsieur le Maire expose qu'il convient de simplifier la gestion administrative et comptable de ce service par son intégration au budget principal de la commune.

Il précise que la dissolution de ce budget annexe entraînera le transfert au budget principal de l'ensemble des éléments d'actif et de passif ainsi que des résultats de clôture constatés au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE :

- De dissoudre le budget annexe « Commerce Multi-Services » à compter du 31 décembre 2026 ;
- D'intégrer au budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2027, l'ensemble des opérations relatives à cette activité ;
- De reprendre dans le budget principal l'ensemble des éléments d'actif et de passif figurant au bilan du budget annexe au 31 décembre 2026, selon les règles et écritures comptables en vigueur ;
- De créer, au sein du budget principal, un service « Commerce Multi-Services » permettant d'assurer le suivi comptable et fiscal de la TVA afférente à cette activité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables, budgétaires, fiscales et administratives nécessaires à la dissolution de budget annexe et à son intégration dans le budget principal 2027.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

III - CHOIX D'UN NOUVEAU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses dispositions relatives à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les collectivités territoriales et à l'autoconsommation collective ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Duravel doit assurer la fourniture d'électricité des installations d'éclairage public réparties sur son territoire, regroupés sur neuf points de livraison (PDL) ;

Considérant que dans ce cadre, une consultation a été menée auprès de fournisseurs d'électricité ; que des propositions commerciales ont été reçues entre le 30 juillet et le 17 août 2026 de la société Hydropost (marque commerciale « Racine »), portant sur une fourniture d'électricité d'origine hydroélectrique dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective (ACC) à hauteur de 50 % des volumes livrés ;

Considérant que ces propositions ont été comparées, PDL par PDL, aux conditions tarifaires actuellement appliquées à la commune ; que cette comparaison fait apparaître une économie globale estimée sur les neuf PDL concernés, présentée dans le tableau ci-après ;

Comparatif prévisionnel des offres sur 12 mois

Site / point de livraison	N° PDL	Fournisseur actuel (TTC/an)	Offre Racine (TTC/an)	Économie (TTC/an)	Économie
Mairie de Duravel	23459044843405	2529,82 €	2210,18 €	319,65 €	12,6 %
École	23460492021481	1634,12 €	1436,84 €	197,28 €	12,1 %
Bibliothèque	23460202585852	3174,62 €	2799,09 €	375,53 €	11,8 %
Salle des Fêtes	23459913150246	1304,93 €	1182,11 €	122,81 €	9,4 %
Atelier Communal (coffret)	23470911718917	550,41 €	497,77 €	52,64 €	9,6 %
Lot Haut du Bourg (coffret)	23459478996813	1329,25 €	1210,08 €	119,17 €	9,0 %
Coffrets Marché	23444717770064	455,82 €	448,06 €	7,76 €	1,7 %
Ancienne Poste	23459189561240	212,34 €	208,28 €	4,07 €	1,9 %
Église	23459623714611	337,68 €	334,30 €	3,37 €	1,0 %
TOTAL (9 points de livraison)		**11528,99 €**	**10326,71 €**	**1202,28 €**	**10,4 %**

Source : propositions commerciales « budget prévisionnel » établies par Hydrospot / Racine le 17 août 2026, sur la base des historiques de consommation communiqués par la commune. Estimations non contractuelles, réalisées avec une livraison en autoconsommation collective de 50 %.

Soit une économie globale de 1 202.28 € TTC par an, représentant environ 10.4 % du montant actuellement et facturé, ainsi qu'un approvisionnement en électricité d'origine renouvelable (hydroélectrique) garantie par des Garanties d'Origine, sans surcoût.

Il est précisé que cette offre n'a pas de valeur contractuelle définitive et que les montants indiqués constituent des estimations établies sur la base des consommations historiques ; que toute évolution des tarifs d'acheminement ou des taxes et contributions réglementaires sera répercutée conformément aux conditions générales de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le changement de fournisseur d'électricité pour les installations communales listées ci-dessus, au profit de la société Hydrospot (marque « Racine »), sur la base de l'offre transmise le 17 août 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité correspondant, ainsi que tout document et avenant nécessaires à leur exécution,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès du fournisseur sortant et du gestionnaire de réseau (Enédis) pour la mise en œuvre du changement de fournisseur dans les meilleurs délais,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

IV - CHOIX D'UN NOUVEAU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses dispositions relatives à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les collectivités territoriales et à l'autoconsommation collective ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Duravel doit assurer la fourniture d'électricité des installations d'éclairage public réparties sur son territoire, regroupés sur sept points de livraison (PDL) ;

Considérant que dans ce cadre, une consultation a été menée auprès de fournisseurs d'électricité ; que des propositions commerciales ont été reçues entre le 30 juillet et le 17 août 2026 de la société Hydropost (marque commerciale « Racine »), portant sur une fourniture d'électricité d'origine hydroélectrique dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective (ACC) à hauteur de 50 % des volumes livrés ;

Considérant que ces propositions ont été comparées, PDL par PDL, aux conditions tarifaires actuellement appliquées à la commune ; que cette comparaison fait apparaître une économie globale estimée sur les sept PDL d'éclairage public concernés, présentée dans le tableau ci-après ;

Comparatif prévisionnel des offres sur 12 mois

Site / point de livraison	N° PDL	Fournisseur actuel (TTC/an)	Offre Racine (TTC/an)	Économie (TTC/an)	Économie
EP Place de la Halle	23460347303615	1709,32 €	1527,96 €	181,37 €	10,6 %
EP L'Oratoire	23459334279003	1413,43 €	1279,07 €	134,36 €	9,5 %
Lot Haut du Bourg (coffret)	23459478996813	1329,25 €	1210,08 €	119,17 €	9,0 %
EP La Gare	23451085380322	126,39 €	115,10 €	11,29 €	8,9 %
EP La Bondomie	23451230098196	113,16 €	103,68 €	9,48 €	8,4 %
EP Garadesque	23452243122780	85,60 €	80,51 €	5,09 €	5,9 %
EP Le Port de Vire	23451374815914	77,36 €	73,57 €	3,79 €	4,9 %
TOTAL (7 points de livraison)		**4854,51 €**	**4389,97 €**	**464,55 €**	**9,6 %**

Source : propositions commerciales « budget prévisionnel » établies par Hydrospot / Racine entre le 30 juillet et le 17 août 2026, sur la base des historiques de consommation communiqués par la commune. Estimations non contractuelles, réalisées avec une livraison en

autoconsommation collective de 50 %. Pour le point « Lot Haut du Bourg », deux devis ayant été transmis pour le même point de livraison, seule la version la plus récente (17/08/2026) est retenue.

Soit une économie globale de **464.55 € TTC** par an, représentant environ **9.6 %** du montant actuellement et facturé, ainsi qu'un approvisionnement en électricité d'origine renouvelable (hydroélectrique) garantie par des Garanties d'Origine, sans surcoût.

Il est précisé que cette offre n'a pas de valeur contractuelle définitive et que les montants indiqués constituent des estimations établies sur la base des consommations historiques ; que toute évolution des tarifs d'acheminement ou des taxes et contributions réglementaires sera répercutée conformément aux conditions générales de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le changement de fournisseur d'électricité pour les installations d'éclairage public listées ci-dessus, au profit de la société Hydrospot (marque « Racine »), sur la base des offres transmises entre le 30 juillet et le 17 août 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité correspondant, ainsi que tout document et avenant nécessaires à leur exécution.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès du fournisseur sortant et du gestionnaire de réseau (Enédis) pour la mise en œuvre du changement de fournisseur dans les meilleurs délais
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

V – SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot sollicite une participation financière pour 2026, celle-ci s'élève à 80 € par apprenti soit un total de 80 € pour la commune de Duravel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 80 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

VI - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Les services de la trésorerie ont communiqué un état des titres de recettes de l'année 2024 pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Monsieur le Maire propose que les créances concernées soient admises en non-valeur et imputées en dépenses à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » du budget communal pour un montant de 1 835 euros.

Les créances en non-valeur représentent des pertes sèches pour la commune. Monsieur le Maire va poursuivre les démarches auprès des familles pour recouvrer les créances.

Après discussion, le Conseil Municipal rejette à l'unanimité cette admission de créances en non-valeur.

Pour : 0 - Contre : 15 - Abstention : 0

VII - OPERATION 40688MEP - INTERVENTION SUITE A PANNE D460089220024 MÂT DE LA LEP22 ACCIDENTÉ

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energies Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

VIII - TERRAIN INDIVISION DAYMARD

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain situé près du Foirail et de la salle Jean Jardel a été utilisé par les scolaires pour les activités de plein air et par les associations comme parking lors de manifestations. Un contrat de location entre la famille et la mairie a duré 8 ans, de 2015 à 2023. Le dernier loyer s'élevait à 1 084,64 € par an. La municipalité précédente n'a pas désiré poursuivre la location du terrain. Le bail a pris fin le 1er février 2023. En avril, la famille DAYMARD, nous a proposé un partenariat sous 2 formes que présente Monsieur le Maire :

1. Le terrain serait utilisé uniquement par les élèves de l'école et les jeunes pour les activités de plein air. Le prêt serait gratuit. En revanche, l'entretien du terrain serait à a charge de la commune. La directrice de l'école l'utiliserait pour des séances de sport.
2. Location du terrain au profit de tous, scolaires et associations. Le loyer estimé pourrait être autour des 1 100 €. L'entretien du terrain serait aussi à la charge de la commune. Par le passé, ce terrain avait été utilisé pour certaines manifestations (foires, vide grenier,...).

Un membre du conseil propose une troisième solution : les propriétaires l'entretiennent et nous ne l'utilisons pas. Le besoin de ce terrain n'est pas indispensable puisqu'il existe un autre terrain utilisable par les élèves et qu'il peut représenter un danger pour les enfants en raison de la présence de trous.

Suite à ces propositions, il est demandé aux membres du conseil de voter pour l'un des trois choix.

Choix 1 : pas d'utilisation du terrain : 9 votes pour
Choix 2 : utilisation par les élèves et jeunes : 1 vote pour
Choix 3 : location pour tous et location du terrain : 4 votes pour
1 abstention

IX - PROGRAMME VILLAGE A VENIR

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition des compétences (chef de projet, ingénierie) du département pour produire et réaliser une étude de projet et de mise en relation avec les autres partenaires institutionnels (Etat, CCVLV....). Le CAUE apporte un soutien au maître d'œuvre en matière d'architecture, d'urbanisme, de patrimoine et d'environnement (ses compétences).

Les projets concernent : - le logement social,
- l'accès aux services,
- le patrimoine,
- l'économie,
- espaces publics, mobilité.

Déroulement du dispositif :

1. Envoi du dossier de candidature au département avant le 28 septembre 2026 : dossier de candidature complété, courrier du maire, délibération du conseil municipal.
2. Décision de la commission départementale pour retenir 8 dossiers du programme 2027.
3. Fixation d'un calendrier.
4. Diagnostic et réflexion (stratégie, finalité).
5. Mise en forme du plan d'actions avec l'expertise des services départementaux.
6. Production du compte-rendu de l'étude.

Une information au sujet de programme a eu lieu lors d'une réunion à Crayssac où deux membres du conseil municipal étaient présents.
L'un des membres du conseil présent à Crayssac rappelle qu'il faut s'engager sur un projet plus global qui revitaliserait l'ensemble du village pour les 10 ans à venir. Le projet de la construction d'un kiosque dans le jardin public est semble-t-il trop réducteur selon lui par rapport au dossier « Village à venir ». Le membre porteur argumente que le kiosque à construire au jardin public présenté dès la 1ère réunion publique puis ensuite accepté dans une réunion d'information précédente est une porte d'entrée pour ce concours. Elle craint qu'on perde une opportunité cette année et que le concours « Village à venir » ne soit plus reconduit par le département.
Le projet est remis à plus tard.

Après discussion, le membres du conseil votent :
Pour : 4 Contre : 7 Abstentions : 4
La délibération pour le dépôt du dossier cette année est refusée.

X - SUBVENTION AU PROFIT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Ce forum aura lieu le 26 septembre de 10 h à 17 h. C'est une manifestation au profit de toutes les associations de la commune afin de les faire connaître au public et de servir comme un moyen de recrutement de bénévoles. Monsieur le Maire propose de voter une enveloppe de 800 € qui permettra de payer les dépenses utiles à la préparation et au bon déroulement de la manifestation.

Après discussion, les membre du conseil acceptent cette proposition.

XI - QUESTIONS DIVERSES

1. SUBVENTION OCTOBRE ROSE : Dans un courrier du 28 août 2026, la présidente de l'association Art et Décoration Duravelloise demande une subvention pour Octobre rose. En 2025, le Conseil Municipal avait alloué une somme de 100 €. Toutes les sommes perçues par la présidente de cette association sont reversées à la Ligue contre le Cancer du Lot. Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de la commune de 100 € et une donation personnelle de chaque membre du conseil municipal qu'il remettra à l'ouverture d'Octobre Rose. Cette dernière proposition n'a pas obtenu l'adhésion de la part de quelques conseillers qui estiment que cela relève d'un choix personnel.
Monsieur le Maire propose alors le versement d'une subvention de 200 € à Octobre Rose.

2.COMMANDE DE FIOUL : La mairie prévoit de remplir les cuves de fioul dans les prochains jours. Il serait bien de faire un sondage auprès de certains administrés qui possèdent un chauffage au fioul s'ils veulent profiter de cette livraison. Selon la quantité de fioul commandée, la mairie pourra négocier les prix. Catherine HEBERT et Jacques GRIALOU seront chargés d'accomplir les démarches.

3. SONDAGE AUPRES DES AINES POUR LE CADEAU DE FIN D'ANNEE : L'année dernière nos ainés ont bénéficié d'un panier garni comme cadeau de fin d'année. Il serait bon de faire un sondage auprès d'eux avant l'hiver pour connaître leurs préférences à savoir un panier garni, un bon cadeau de 30 € pour régler des dépenses dans nos commerces et producteurs (Epicerie Dautry, librairie chez Marine, au Clos du Chêne) qui participent au dispositif de chèques cadeaux lancé par la CCVLV pour promouvoir l'achat local. Une participation d'un même montant sera allouée pour un déjeuner au bar à Tapas « le Colibri », l'achat de pizza chez Diolundum, une intervention au garage du centre ou à faire valoir chez d'autre producteurs duravellois.

Catherine HEBERT et Valérie BROUSSE seront responsables de se renseigner auprès des ayants droit.

4. POINT SUR LA REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF : Le non-renouvellement du CDD de l'agent technique depuis le 31 août nous a permis d'une part de réorganiser le service en interne sans perte de services et, d'autre part, de faire une économie annuelle de plus de 16 000 € sur la masse salariale soit 330 € par habitant. Un point sera fait aux vacances de Toussaint.

5. SECURITE INCENDIE : Monsieur le Maire propose de demande à AAS, prestataire pour le contrôle des extincteurs, qu'il équipe d'un extincteur supplémentaire (à poudre, à mousse ou au CO2) pour lutter contre un incendie d'origine électrique dans la salle informatique et qu'il dispense une formation incendie au profit des agents municipaux et responsables d'associations (de 5 à 10 personnes). Un devis sera demandé à la société AAS.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.